



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **27 JUIN 2023**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2023-0721

**fixant la liste des communes de la Haute-Savoie où la présence
de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) ou du castor d'Europe (*Castor fiber*) est avérée**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R.427-6, R.427-17 relatifs au piégeage des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves Le Breton, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant des dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du Code de l'environnement

VU l'arrêté n° DDT-2022-0362 du 27 avril 2022 fixant la liste des communes de la Haute-Savoie où la présence de la loutre (*Lutra lutra*) et du castor d'Europe (*Castor fiber*) est avérée ;

VU le suivi de l'extension des populations du castor d'Europe réalisé par le « réseau castor » de l'office français de la biodiversité ;

VU les données de suivi de la LPO Auvergne-Rhône-Alpes (Ligue pour la Protection des Oiseaux) du Plan National d'Action (PNA) afin de délimiter son aire de répartition dans le département de la Haute-Savoie dont la dernière mise à jour annuelle date de février 2023 ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 78 53
Mél. : ddt-see-mnfc@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

VU l'absence d'observations formulées lors de la consultation du public qui s'est déroulée par voie électronique du 25 mai au 15 juin 2023 inclus, conformément aux articles L120-1, L123-19-1 du Code de l'environnement et à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et suivants du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de préserver les populations de loutre et de castor d'Europe de toute capture accidentelle dans un piège mortel ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de fixer annuellement les secteurs où la présence de la loutre et du castor d'Europe est avérée ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : sur l'ensemble des communes, listées à l'annexe 1, l'usage des pièges de catégories 2 (pièges tuants) et de pièges entraînant la mort de l'animal par noyade, est interdit sur les abords de cours d'eau et bras mort, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, dans les secteurs, où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée.

Article 2 : le présent arrêté est exécuté à partir de sa date de signature.

Article 3 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à "Télérécours citoyens")
Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L.410-1, L.411-1, L.411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef de l'agence territoriale Savoie-Mont-Blanc de l'office national des forêts, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs, les piégeurs agréés du département, les gardes-chasse particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché, par le soin des mairies, dans toutes les communes concernées.

Pour le préfet,
le secrétaire général

David-Anthony DELAVOËT

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0721

**Liste des communes de Haute-Savoie
où la présence du castor d'Eurasie ou de la loutre est avérée**

Les communes nouvellement classées par rapport à l'arrêté de 2022 sont soulignées.

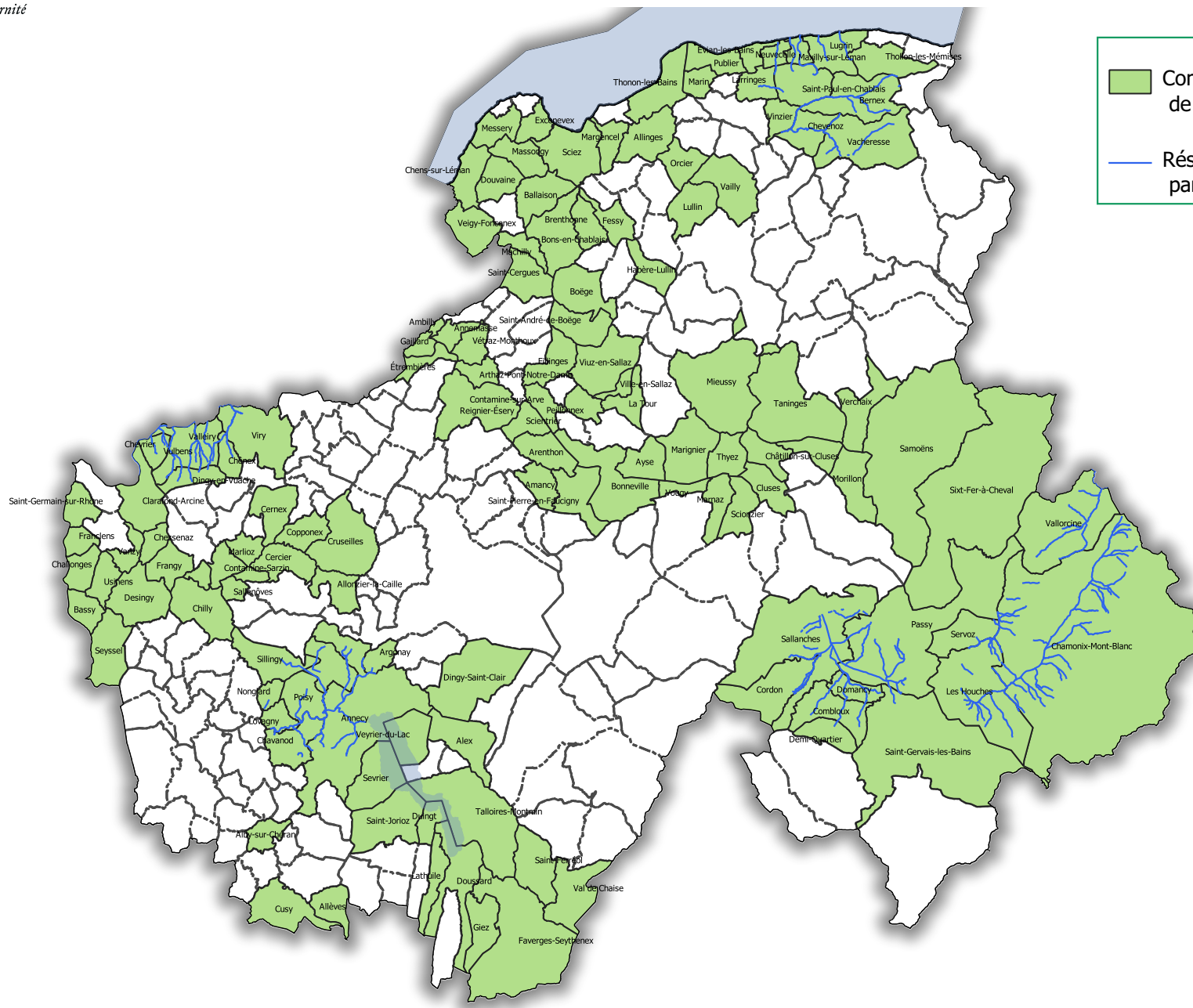
Alby-sur-Chéran	Dingy-Saint-Clair	La Rivière-Enverse
Alex	Domancy	Saint-André-de-Boège
Allèves	Doussard	Saint-Cergues
Allinges	Douvaine	Saint-Ferréol
Allonzier-la-Caille	Duingt	Saint-Germain-sur-Rhône
<u>Amancy</u>	Epagny Metz-Tessy	Saint-Gervais-les-Bains
<u>Ambilly</u>	Etrembières	Saint-Jorioz
Annecy	Evian-les-Bains	Saint-Paul-en-Chablais
Annemasse	Excenevex	Saint-Pierre-en-Faucigny
Arenthon	Faverges-Seythenex	Sallanches
Argonay	<u>Fessy</u>	Sallenôves
Arthaz-Pont-Notre-Dame	Fillinges	Samoëns
Ayse	Francens	Scientrier
Ballaison	Frangy	Sciez
Bassy	Gaillard	Scionzier
Bernex	Giez	Servoz
Boège	Habère-Lullin	Sevrier
Bonneville	Larringes	Seyssel
Bons-en-Chablais	<u>Lathuile</u>	Sillingy
Brenthonne	<u>La Tour</u>	<u>Sixt-Fer-à-Cheval</u>
Cercier	Les Houches	Talloires-Montmin
Cernex	Lovagny	Taninges
Challonges	Lully	Thollon-les-Mémises
Chamonix-Mont-Blanc	Lugrin	Thonon-les-Bains
Châtillon-sur-Cluses	Machilly	Thyez
Chavanod	Margencel	Usinens
Chênex	Marignier	Vacheresse
Chens-sur-Léman	Marin	Vailly
Chessenaz	Marlioz	Val de Chaise
Chevenoz	Marnaz	Valleiry
Chevrier	Massongy	Vallorcine
<u>Chilly</u>	Maxilly-sur-Léman	Vanzy
Clarafond-Arcine	Messery	Veigy-Foncenex
Cluses	Mieussy	Verchaix
Combloux	Morillon	Vétraz-Monthoux
Contamine-Sarzin	Musièges	Veyrier-du-Lac
Contamine-sur-Arve	Neuvecelle	Ville-en-Sallaz
Copponex	Nonglard	Vinzier
Cordon	<u>Orcier</u>	Viry
Cruseilles	Passy	Viuz-en-Sallaz
Cusy	Peillonex	Vougy
Demi-Quartier	Poisly	Vulbens
Desingy	Publier	
Dingy-en-Vuache	Reignier-Esery	



PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Présence avérée de Castors ou de Loutres en Haute-Savoie



-  Communes de présence avérée ou potentielle de la Loutre ou du Castor d'Europe
-  Réseau hydrographique potentiellement occupé par la Loutre d'Europe ces 10 dernières années